

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE LUNDI 2 FÉVRIER 2026, À
20H.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Mario Lyonnais, maire
Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Sébastien Paré, conseiller #4
Monsieur Georges Drouin, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10-02-2026

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Dépenses
 - 6.2 Revenus
7. Affaires courantes
 - 7.1 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et formation
 - 7.2 Nomination des membres du comité de démolition
 - 7.3 ADMQ – Inscription à deux formations
 - 7.4 Présentation d'un projet dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
 - 7.5 Rapport incendie 2025 – Schéma de couverture de risques
8. Demandes
 - 8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 6 179 946 – Modification de la profondeur
 - 8.2 CPTAQ – Demande d'exclusion d'une partie du lot 6 180 984 de la zone agricole
 - 8.3 Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2026
 - 8.4 Appui à la mobilisation initiée par le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie visant le maintien de la tarification préférentielle de postes canada pour l'envoi de livres de bibliothèques
9. Règlements
10. Rapport des comités
11. Affaires nouvelles
12. Période de question
13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

11-02-2026

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

6. FINANCES

6.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de janvier 2026 pour un montant total de 83 577,56\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

12-02-2026

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

6.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 54 790,25\$ incluant les revenus de perception.

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET FORMATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise doit renouveler le mandat ou nommer chacun des membres du comité consultatif d'urbanisme aux deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé de cinq (5) membres, dont deux (2) membres du conseil et trois (3) résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le PL16, sanctionné en 2023, exige maintenant que les membres du CCU suivent une formation suite au renouvellement de leur mandat ou à leur nomination pour un nouveau mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) offre une formation reconnue menant à une attestation au coût de 125\$ par personne;

13-02-2026

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- de reconduire et/ou de nommer les membres suivants pour le comité consultatif d'urbanisme :
 - Monsieur Réjean Tousignant, résident
 - Monsieur Jocelyn Beaulieu, résident
 - Monsieur Dominique Neault, résident
 - Monsieur Yvon Paulin, élu
 - Monsieur Mario Lyonnais, élu

- QUE la directrice générale ainsi que l'inspectrice en bâtiment participent également aux rencontres du CCU à titre respectif de secrétaire et secrétaire adjointe du comité;
- D'autoriser les membres du CCU à s'inscrire à la formation auprès de l'AQU et de défrayer les coûts d'inscription de 125\$ par personne.

ADOPTÉE

7.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil doit constituer un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être formé de trois membres du Conseil dont un qui doit également être membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de 1 an renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la Loi;

14-02-2026

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 31-2023. Ce comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément audit règlement et d'exercer tout autre pouvoir que ce dernier lui confère.
- DE nommer les élus suivants comme membres du Comité de démolition :
 - Mario Lyonnais
 - Yvon Paulin
 - Louis Touchette

ADOPTÉE

7.3 ADMQ – INSCRIPTION À DEUX FORMATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre la formation « PL79 : Réforme de la gestion contractuelle : comprendre l'impact dans mon organisation et savoir ce qui s'en vient » qui se tient en ligne le 11 mars 2026 de 9h à 12h au coût de 215,00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre la formation « La gestion de votre trésorerie – Le cycle financier » qui se tient en ligne les 12 et 13 mars 2026 de 8h à 12h au coût de 355,00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la municipalité fait partie du Conseil de la zone 07 de l'ADMQ et qu'en reconnaissance de son implication une formation est offerte gratuitement par l'ADMQ;

15-02-2026

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à s'inscrire aux formations mentionnées en préambule et de défrayer le montant de 215,00\$ plus taxes pour l'inscription à l'une des formations.

ADOPTÉE

7.4 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ouvrira à compter du 23 février 2026 et que le projet de Parc municipal est admissible dans le volet 1 du programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise a pris connaissance du guide du demandeur;

16-02-2026

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la municipalité de Sainte-Françoise autorise la présentation du projet de Parc municipal au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Françoise à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la municipalité de Sainte-Françoise désigne madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que monsieur Mario Lyonnais, maire, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

7.5 RAPPORT INCENDIE 2025 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie requiert un rapport annuel d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé le rapport annuel d'activité auprès des membres du Conseil municipal pour approbation;

17-02-2026

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'adopter le rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'année 2025 et d'autoriser son dépôt au Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour (SSIRMRCB).

ADOPTÉE

8. DEMANDES

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 179 946 – MODIFICATION DE LA PROFONDEUR

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du lot 6 179 946 situé au 744 12^e et 13^e rang Ouest;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot visé par la demande se trouve dans un îlot déstructuré avec morcellement, mais qu'il n'a pas la profondeur requise par le règlement de lotissement puisqu'il est situé à l'intérieur du corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur requise à l'intérieur d'un corridor riverain est de 75 mètres et que la profondeur actuelle de l'îlot déstructuré est de 66 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable concernant cette demande de dérogation mineure et recommande son acceptation sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a fait valoir, avant la présente séance, d'objection à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et qu'aucune objection n'est soulevée lors de la présente séance;

18-02-2026

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure, soit d'autoriser un lotissement avec une profondeur de 66 mètres pour le lot 6 179 946.

ADOPTÉE

8.2 CPTAQ – DEMANDE D'EXCLUSION D'UNE PARTIE DU LOT 6 180 984 DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion de la zone agricole sera déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant une superficie de 9 hectares partie du lot 6 180 984 appartenant à la municipalité de Sainte-Françoise;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée en vue de permettre la continuité des activités des entreprises Maxi-Drain Inc. et Excavation Alain Lemay Inc., lesquelles sont importantes tant pour la municipalité de Sainte-Françoise que pour leurs clients en milieu agricole qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 180 984 est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT l'absence anticipée de conséquences néfastes sur l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion d'une partie du lot visé et son utilisation à des fins d'entreposage n'auront pas d'impact majeur sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région et que tout impact est contrebalancé par l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'exclusion demandée n'est pas de nature à provoquer des contraintes en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT l'absence de sites de moindre impact hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité répondant aux exigences de superficie et de localisation pour l'usage visé et que les objectifs poursuivis dans la demande d'exclusion se rattachent spécifiquement au lot;

CONSIDÉRANT QUE la présence des deux entreprises mentionnées précédemment a un effet positif sur le développement économique autant pour la municipalité que sa population et que le refus de l'exclusion entraînerait un impact négatif majeur sur la vitalité économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse globale des critères de l'article 62 de la LPTAA milite en faveur de l'exclusion d'une partie du lot 6 180 984 de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'advenant une décision favorable de la CPTAQ, le zonage de la municipalité de Sainte-Françoise sera modifié pour autoriser l'usage sur cette partie du lot;

19-02-2026

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité de Sainte-Françoise soumet à la MRC de Bécancour les documents justificatifs relatifs à la demande d'exclusion d'une partie du lot 6 180 984 en vue de leur analyse et du dépôt auprès de la CPTAQ;
- QUE la municipalité de Sainte-Françoise énonce et confirme, par la présente résolution, les motifs justifiant son appui au dépôt de la demande d'exclusion soumise à la CPTAQ.

ADOPTÉE

8.3 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation;

20-02-2026

IL EST PROPOSÉ par Georges Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déclarer que la municipalité de Sainte-Françoise appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026 par cette résolution. Lors des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026, nous nous engageons aussi à participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

ADOPTÉE

8.4 APPUI À LA MOBILISATION INITIÉE PAR LE RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE VISANT LE MAINTIEN DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DE POSTES CANADA POUR L'ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

ATTENDU QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

ATTENDU QUE toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

ATTENDU QU'une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Françoise est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

21-02-2026

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité de Sainte-Françoise appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques;
- QUE la Municipalité reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;
- QUE la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightgound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

NIL

10. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

11. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

12. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-02-2026

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h57.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et
greffière-trésorière